

COMMUNIQUE DU 13 MAI 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous attaquons une autre période de l'épidémie à coronavirus. Pour faire simple, voici quelques informations les plus précises à ce jour.

Bonne lecture !

Prise en charge des patients

Depuis lundi 11 mai 2020, notre pays se trouve en situation de déconfinement progressif. De nouvelles modalités de prise en charge des patients suspects d'infection à coronavirus ont été mises en place via un téléservice « Contact Covid » : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/medecin/actualites/les-medecins-au-coeur-du-circuit-de-contact-tracing-des-patients-covid-19>.

L'Ordre des médecins, garant du secret médical qui est le socle de la confiance entre le médecin et son patient, savait et partageait les interrogations et l'inquiétude que posait le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et l'intervention des médecins dans le cadre du téléservice mis en place.

Par une action déterminée dans les jours qui ont précédé son adoption, l'Ordre a pu obtenir du Gouvernement et des parlementaires que ce texte respecte pleinement le secret médical.

Des garanties importantes ont ainsi été obtenues :

- Sur la nature des données personnelles de santé qui seront collectées et qui ne concerneront que le statut des patients relativement au Covid-19 ;
- Sur l'information que le médecin doit apporter au patient ;
- Sur l'interdiction de communiquer ces données à des tiers sauf accord exprès de la personne ;
- Sur la transparence quant à l'utilisation faite de ces données ;
- Sur le caractère limité dans le temps de la conservation de ces données ;
- Sur le contrôle de ce système par la CNIL, par un comité de suivi où nous revendiquons d'être présents en votre nom et par la société civile.

Comme le demandait l'Ordre des médecins, le projet de loi adopté par le Parlement a créé pour le Covid-19 un nouveau cadre de maladie à déclaration obligatoire, qui s'appuie sur le régime déjà en vigueur pour ces maladies même s'il comporte des spécificités liées à l'épidémie en cours. Ce dispositif respecte pleinement les principes déontologiques et l'éthique de responsabilité qui nous guident.

Pour ceux qui sont intéressés, voici le [message de Monsieur Nicolas REVEL, Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, adressé à tous les médecins généralistes libéraux](#).

Masques

Voici une [fiche relative à la distribution des masques sanitaires par l'état en sortie de déconfinement \(maj du 11 mai 2020\)](#)

Nouveauté : l'assurance maladie prend en charge le remboursement des masques sur prescription médicale pour les patients :

- les plus à risque de développer une forme grave de COVID (ALD, ...) - 10 masques par semaine ;
- testés COVID + ou suspectés de l'être - 14 masques par semaine - à qui il sera également prescrit un test de dépistage.

Communications du CNOM

[Communiqué du 12 mai 2020](#)

[Courrier aux médecins du 12 mai 2020](#)

Prélèvements biologiques par méthode PCR

Nous demeurons toujours dans l'attente de la liste de l'ensemble des sites autorisés à réaliser les prélèvements RT PCR dans le cadre des patients symptomatiques d'une infection à coronavirus (présentant préférentiellement : toux, fièvre, signes infectieux ORL, anosmie/agueusie).

RAPPEL : Merci de ne pas adresser les patients demandeurs d'un test mais ceux qui sont réellement et uniquement symptomatiques.

Le nombre de tests journalier réalisable reste aux environs de 6000 pour la Haute-Garonne.

Bien confraternellement.

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président



Tous les communiqués sont publiés sur le site du CDOM31 : <http://www.ordmed31.org/covid-19/>.